

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1519

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 44

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« qui peuvent différer selon le type de service de communication au public en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la transposition, par voie réglementaire, des prescriptions qui seront contenues dans l'acte d'exécution de la commission européenne établissant un modèle de déclaration d'accessibilité conformément à l'article 7 de la directive 2016/2102 et de prévoir des modalités différentes selon le type de communication en ligne.